

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2018

L'An deux mille dix-huit, le quinze du mois de février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le neuf dudit mois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain **MORÈVE**, Maire.

Présents : MM. Alain **MORÈVE**, André **PEROIS**, Abel **DE NEVE**, Thierry **MARCHOUX**, Sébastien **MARCHAND**, Ludovic **MORESVE**, René **HAMON**, Jérôme **ROUCHE**, Pascal **BOISBOURDIN**, Mme Nicole **BRUNEAU**.

Absents Excusés : Mmes Mélanie **PULVERIN**, Nicole **BRUNEAU**.

Absent :

Monsieur Sébastien MARCHAND est désigné secrétaire de séance.

Madame Nicole BRUNEAU a donné pouvoir à Monsieur MOREVE Alain.
Madame Mélanie PULVERIN a donné pouvoir à Monsieur André PEROIS.

Ordre du jour :

- *Création d'un poste de d'adjoint technique 2ème classe*
- *Procédure d'expulsion – nomination d'un huissier*
- *Syndicat de transport scolaire du lochois – impayés*
- *Contrat entretien des installations électriques des cloches et horloge de l'église*
- *Val Touraine Habitat – vente des maisons*
- Questions diverses

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire sollicite le conseil Municipal pour porter à l'ordre du jour deux question supplémentaires :

Projet de restauration de la cuisine de la salle des fêtes
Travaux voirie - Devis Boutin

La modification apportée au compte rendu de la séance du 11 décembre 2017 est approuvé ainsi que le compte rendu du 22 janvier 2018.

2018-006 -DETR 2018 / RESTAURATION ET AGRANDISSEMENT DE L'OFFICE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune souhaite réaliser des travaux de restauration et d'agrandissement de l'office.

Ces travaux permettront les mises aux normes l'espace office.

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à la somme de 124 231,00 € HT, soit 149 077,20 € TTC honoraires compris.

Après délibération, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avant-projet présenté pour un montant de 91 421.00 € HT, soit 109 705.20 € TTC. ;

SOLLICITE une subvention de l'ETAT au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer la consultation en application de l'article n° 28 du Code des Marchés Publics pour une procédure adaptée ;

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents à intervenir s'y rapportant.

2018-007 - Logement communal - Désignation d'un huissier de Justice pour engager une procédure d'expulsion

Vu la délibération n° 2018-005 prise par le Conseil Municipal le 22 janvier 2018 décidant d'engager une procédure d'expulsion à l'encontre de Madame MAMOUR Sophie domiciliée, 4, impasse des Ecoles.

Considérant que cette expulsion ne peut se faire que par l'intermédiaire d'un huissier de justice, il est nécessaire de faire appel à Maître Jean-Luc CARMIER de Preuilley-sur-Claise.

La procédure peut être suspendue à tout moment, si le locataire s'affranchit du paiement de sa dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

CONFIRME sa décision d'engager une procédure d'expulsion à l'encontre de Madame MAMOUR Sophie, domiciliée 4 impasse des Ecoles.

DECIDE de prendre Maître CARMIER Jean-Luc comme huissier de justice.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2018-008 - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent assurant les fonctions d'adjoint technique est actuellement en contrat aidé (CAE), que ce dispositif ne peut pas être reconduit, il est nécessaire, afin d'assurer la continuité du service, de recruter cet agent et de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Entretien des locaux communaux

Entretien de la voirie

Espaces verts (fleurissement, tonte, élagage)

Entretien de la station d'épuration

Le cimetière

La rémunération et le déroulement de la carrière correspond au cadre d'emplois concerné.

La modification du tableau prend effet à compter du 11 avril 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 11 avril 2018
CONFIRME le régime lié au cadre d'adjoint technique territorial
MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Personnel permanent titulaire ou stagiaire au 01/02/2013		
Grade	Nombre d'agents	Nombres d'heures
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	35/35 ^{ème}
Adjoint technique	1	35/35 ^{ème}

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2018-009 - Syndicat intercommunal de transport scolaire du Lochois / Impayés

Le Syndicat de transport scolaire demande à la commune de régler une somme de 50 € pour produit irrécouvrables.

Le Conseil Syndical a décidé d'admettre le montant de 75 € en non-valeur (cette somme correspond à un non-paiement par une famille de la commune de la carte de transport scolaire.

En effet, le 17 février 1993, le Conseil Syndical avait délibéré sur ce sujet et décidé que les communes concernées par des impayés, devront prendre à leur charge les 2/3 de la dette.

Au vu de ces informations, le Conseil Municipal, accepte de prendre en charge cette dette.

2018-010 - Contrat d'entretien des installations des cloches et de l'horloge de l'église

L'entreprise GOUGEON, qui assure l'entretien, donne toute satisfaction à la commune.

Le montant de la prestation est de 185.00 € HT et concerne

Les appareils suivants :

2 appareils de mise en volée

1 appareil de tintement

1 horloge

1 cadran extérieur

La prestation comprend une révision complète par an, les interventions à la demande de la commune (MO et déplacement), seules les pièces détachées remplacées pour les dépannages seront facturées en sus. Les travaux nécessitant des prestations importantes feront l'objet d'un devis.

Dans son article 6, la société GOUGEON propose à la commune

Le renouvellement du contrat par tacite reconduction

Reconduction expresse et par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans

Reconduction expresse et par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de six ans

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le renouvellement du contrat avec reconduction expresse et par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

2018-011 - Travaux d'entretien

Monsieur le Maire a demandé à l'entreprise Michel BOUTIN de Manthelan plusieurs propositions pour le remblaiement d'un fossé au terrain de foot sur une longueur de 100 ml.

Dans la première proposition, seul le remblaiement du fossé est effectué pour un coût de 625.00 €. Dans la deuxième proposition, il sera procédé au curage du fossé et à la pose d'un tuyau de drainage de 100 compris avant le remblaiement.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les deux propositions, décide de retenir la deuxième qui comprend le curage du fossé et la pose d'un drain de 100 avec remblaiement du fossé pour un montant de 1 525.00 € HT soit TTC 1 830.00 €.

2018-012 - Comice agricole - participation

Le Comice Agricole et Rural est une institution régie par la loi de 1901. Ces ressources proviennent exclusivement de la participation volontaire des communes et de quelques organismes. Il s'inscrit dans une démarche culturelle et fait partie des coutumes locales.

La participation demandée aux communes est de 0,20 € par habitant

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Décide d'apporter son soutien, soit 75,00 € (375 x 0,20 €)

Dit que cette dépense est inscrite au budget primitif 2018.